

PROGRAMME DE PROTECTION DES LACS

1. Introduction

La région des Laurentides est reconnue pour ses nombreux lacs, sa richesse faunique, les nombreuses activités récréotouristiques qu'elle propose et pour sa proximité des centres urbains. Ces caractéristiques attirent davantage les gens à venir s'y installer, et ce, particulièrement près des plans d'eau. De plus, les riverains sont aussi de plus en plus préoccupés par la qualité de l'eau de leurs lacs et s'interrogent davantage à propos des processus d'eutrophisation.

En effet, d'année en année, tous les lacs vieillissent, se transforment et s'eutrophisent. L'eutrophisation est un processus de vieillissement naturel par lequel un plan d'eau se comble éventuellement par le fond au fur et à mesure que les sédiments et les matières organiques s'y déposent. Un lac présentant des caractéristiques d'eutrophisation avancées (tel que décrit précédemment) est généralement caractérisé comme un lac eutrophe et il est souvent accompagné de pressions anthropiques importantes (augmentation des activités humaines). Par exemple, les différents épisodes de cyanobactéries ont été induits, entre autres, par un apport supplémentaire en phosphore en raison des activités humaines (installations sanitaires, engrais divers, etc.) en bordure des plans d'eau. Étant donné les diverses préoccupations relatives à la qualité des eaux, les orientations de la réglementation municipale ont été influencées afin de mettre en valeur la protection des lacs sur le territoire.

Dans un même ordre d'idées et dans le cadre du développement durable régional, la protection de la ressource en eau est primordiale pour la municipalité de Mont-Blanc, et ce, depuis plusieurs années. En effet, différentes dispositions réglementaires visent la protection de l'environnement et quelques-unes de celles-ci ont été modifiées afin de contrôler davantage les usages permis sur les rives. Il s'avère donc intéressant de consulter les sections 11.1 et 11.2 du *Règlement de zonage numéro 194-2011* afin de connaître les dispositions réglementaires visant la protection des rives et du littoral.

De plus, un *Plan quinquennal de protection des lacs* a été adopté en 2006 par la Municipalité afin de suivre l'état de santé des lacs jugés prioritaires sur le territoire. Ce plan définissait temporellement les différentes actions à entreprendre aux alentours des lacs visés. Au fil du temps, une seconde version de ce *Plan quinquennal de protection des lacs* (2010-2014) (extrait à la figure 1) a été rédigée afin de prévoir les actions à entreprendre pour les années à venir.

Dans le cadre du *Programme de protection des lacs* amorcé en 2006, les principales actions entreprises sont les suivantes : inspections et compilations de l'état des installations sanitaires et des bandes de protection riveraines, suivis de l'état de santé des lacs, suivis de la qualité de l'eau des tributaires afin de cibler d'éventuelles problématiques, sensibilisation auprès des citoyens, etc.

PROGRAMME DE PROTECTION DES LACS

À la fin de chacune des périodes estivales, les intervenants en environnement à l'emploi du Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE) compilent les données qu'ils ont recueillies et émettent des recommandations. Ces dernières visent à planifier au mieux les actions ultérieures et à favoriser une meilleure protection de notre environnement.

2. Objectif général

Assurer une bonne gestion et la protection de la ressource en eau sur le territoire de la municipalité par l'intermédiaire d'un suivi des différentes caractérisations liées à cette même ressource.

3. Objectifs particuliers

- Caractériser l'état trophique des lacs
- Inspecter l'état des installations sanitaires situées à l'intérieur des bassins versants des plans d'eau
- Inspecter l'état des bandes de protection riveraine (interdiction de couper le gazon dans la rive (10 ou 15 mètres) + revégétalisation des cinq (5) premiers mètres riverains obligatoire)
- Sensibiliser les citoyens à la protection de la ressource en eau par l'intermédiaire de bonnes pratiques environnementales
- Améliorer la qualité de la ressource en eau sur le territoire de la municipalité
- Améliorer la qualité générale de l'environnement sur le territoire de la municipalité

PROGRAMME DE PROTECTION DES LACS

4. Types d'interventions

Les différentes interventions prévues au *Programme de protection des lacs* sont coordonnées par le service de l'urbanisme et de l'environnement et réalisées par des inspecteurs ou des préposés à l'urbanisme et à l'environnement.

4.1 Études d'eutrophisation

Les études d'eutrophisation ont pour but de suivre l'état des différents paramètres physico-chimiques des lacs. D'une part, la transparence est évaluée à l'aide d'un disque de Secchi. Ensuite, différents paramètres sont suivis à tous les mètres de profondeur à l'aide d'une multisonde (YSI) qui comptabilise la température, la conductivité, la concentration et le pourcentage en oxygène dissout ainsi que le pH. Aussi, des échantillons d'eau sont prélevés, en profondeur et/ou en surface, afin d'en connaître la concentration de phosphore total traces et de chlorophylle α . De plus, afin de bonifier les suivis relatifs à l'évolution de la santé des lacs, le protocole de suivi du périphyton du Réseau de Surveillance Volontaire des Lacs (RSVL) et un inventaire des plantes aquatique seront inclus pour 14 lacs dans le cadre de l'édition 2015-2019 du Plan quinquennal de protection des Lacs. Suite à ces études, un rapport est produit afin d'en souligner les principaux résultats et dans le but d'émettre des recommandations spécifiques à chaque lac échantillonné pour favoriser la protection de la ressource en eau et de l'environnement en général.

4.2 Études des tributaires

Les études des différents tributaires ont pour objectif principal de déterminer si des sources de phosphore anthropiques sont présentes dans les cours d'eau, notamment, la présence d'installations sanitaires riveraines potentiellement polluantes. De plus, ces études renseignent aussi, de manière générale, quant à la qualité physico-chimique des affluents des différents lacs visés par les études d'eutrophisation. En somme, les études des tributaires sont effectuées par des échantillonnages de la concentration de phosphore total traces aux endroits jugés nécessaires.

4.3 Inspection et suivi des installations sanitaires

En plus de l'étude des lacs et des tributaires, l'inspection des installations sanitaires est aussi prévue par ce programme. Les installations visées de façon prioritaire sont principalement celles qui n'ont jamais été inspectées et qui sont situées à l'intérieur des bassins versants de plans d'eau ou encore, celles qui furent préalablement inspectées et qui furent classées dans la catégorie B. Les résultats de ces inspections permettent de catégoriser les installations parmi les trois groupes suivants : A « aucune contamination », B « source de contamination indirecte (puisards, vieilles installations, installations inconnues, etc.) » et C « source de contamination directe (rejet des eaux usées dans l'environnement) ». Les installations sanitaires non fonctionnelles entraînent un apport supplémentaire en éléments nutritifs et en coliformes fécaux, ce qui peut nuire

PROGRAMME DE PROTECTION DES LACS

directement ou indirectement à la qualité de l'eau, contribuer à la détérioration de la qualité de l'eau souterraine et contribuer à l'accélération des processus d'eutrophisation des plans d'eau. Il est donc important d'assurer le respect des normes applicables en matière de traitement des eaux usées.

Pour ce qui est de la présence de « puisards » (installation sanitaire rustique installée avant l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences individuelles isolées*, Q-2, r.8) sur le territoire de la municipalité de Mont-Blanc, une attention particulière sera portée lors des inspections estivales afin de sensibiliser les propriétaires de ces installations à l'importance de la remplacer par une installation sanitaire conforme à la réglementation provinciale en vigueur en plus des inspections visant à déceler les différentes défaillances possibles.

Ensuite, en ce qui a trait aux inspections prévues lors de la saison estivale, une liste préliminaire est établie chaque année et cette dernière prévoit l'inspection des propriétés riveraines équipées de « puisards » ainsi que des installations sanitaires ont été jugées préoccupantes.

4.4 Inspection et suivi de la bande de protection riveraine

Cet aspect prévoit la vérification de l'application des dispositions réglementaires concernant la bande de protection riveraine et le suivi des zones problématiques ou ayant fait l'objet d'un avis d'infraction précédemment. De plus, un plan d'inspection est établi chaque année afin de bien planifier, afin d'assurer un suivi efficace des inspections de la bande de protection riveraine et pour faciliter l'inspection des cinq (5) premiers mètres riverains qui doivent maintenant être revégétalisés depuis 2012. Notons qu'une bande de protection riveraine bien revégétalisée capte davantage les sédiments et les nutriments libérés par l'écoulement de l'eau de surface et contribue à prévenir l'accélération des processus d'eutrophisation.

Les résultats des inspections de la bande de protection riveraine sont classifiés sous trois catégories : catégorie A (conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur), catégorie B (nécessite une revégétalisation des cinq (5) premiers mètres riverains) et catégorie C (non conforme). Les propriétaires des immeubles caractérisés comme de catégorie B et C se verront remettre un avis d'infraction afin que cessent ou pour que soient corrigées les activités dérogatoires. Suite à la réception d'un avis d'infraction, les propriétés concernées seront inspectées à nouveau par l'inspecteur en environnement qui évaluera leurs conformités. Les propriétaires qui ne se conforment pas à la réglementation en vigueur recevront un constat d'infraction d'une valeur minimale de 400 \$ en plus des frais administratifs applicables. Notons que pour une récidive, un constat de 1 000\$ plus les frais est transmis au propriétaire fautif.

PROGRAMME DE PROTECTION DES LACS

Suite aux inspections effectuées au cours de l'année précédente, celles prévues pendant l'année courante visent principalement les propriétés qui étaient en infraction lors de l'année précédente, celles dont les cinq premiers mètres riverains ne sont pas conformément revégétalisés et les propriétés longeant les ruisseaux principaux de la Municipalité.

Malgré les résultats des inspections effectuées précédemment, les intervenants en environnement ou l'inspecteur en environnement, s'ils le jugent nécessaire, peuvent refaire une inspection. Par ailleurs, plusieurs résidences ayant reçu un avis d'infraction au cours des années précédentes seront inspectées à nouveau par l'inspecteur en environnement afin d'évaluer l'état de conformité de la bande de protection riveraine, et ce, plus précisément la largeur des ouvertures d'accès autorisées et l'état de la végétation dans les cinq premiers mètres riverains.

4.5 Plan d'action

Suite aux différentes interventions effectuées dans le cadre du *Programme de protection des lacs*, un plan a été réalisé afin de planifier différentes interventions en lien avec la protection des lacs et des cours d'eau sur le territoire de la Municipalité. Le plan d'action est révisé annuellement avec le comité consultatif en environnement (CCE).

Les actions incluses au plan ne constituent pas un engagement d'intervention de la part de la Municipalité, mais davantage une orientation pour bonifier les implications environnementales sur le territoire. Voici les principales orientations du plan d'action : la gestion de l'érosion, la revégétalisation des rives et la sensibilisation.

5. Modalités de financement

Le *Programme de protection des lacs* est un programme financé exclusivement par la municipalité de Mont-Blanc.

6. Priorisation des actions

La planification des études d'eutrophisation pour l'année en cours est basée sur la planification prévue au *Plan quinquennal de protection des lacs*.

De plus, au cours de la saison estivale sera poursuivie l'inspection des installations sanitaires et des bandes de protection riveraine telle que spécifiée aux points 4.3 et 4.4 présentés précédemment. La mise en oeuvre du *Programme de protection des lacs* permettra la réalisation de différents rapports (rapport des préposés à l'urbanisme et à l'environnement & résumé des résultats d'analyse des lacs) et permettra de bonifier la mise à jour le plan d'action en environnement.

PROGRAMME DE PROTECTION DES LACS

Les tributaires et les lacs à échantillonner se définissent selon le *Plan quinquennal de protection des lacs* et selon les recommandations et les réalités rencontrées suite à la mise en œuvre du *Programme de protection des lacs* lors des années précédentes.

7. Gestion et suivi du *Programme de protection des lacs*

La gestion du *Programme de protection des lacs* est assurée par le *service de l'Urbanisme et de l'Environnement (SUE)*. La planification des interventions est basée sur le *Plan quinquennal de protection des lacs*, intégré au *Programme de protection des lacs* et adopté par les élus, afin de bien prioriser les interventions liées à la protection de l'environnement, et ce, annuellement.

De plus, le suivi du programme comprend, entre autres, la production d'un rapport annuel expliquant les détails et les conclusions des diverses actions effectuées pendant l'été. Ainsi, les figures 1 et 2 détaillent le *Plan quinquennal de protection des lacs* pour les années à venir. En somme, ce plan servira principalement à planifier et à permettre le suivi des actions menant à la protection de l'eau sur le territoire de la municipalité de Mont-Blanc.

De plus, à noter que la réalisation du programme de protection des lacs est dépendante de la disponibilité de main d'œuvre qualifiée. Advenant le manque de personnel pour assurer la mise en œuvre du programme, un suivi des problématiques réglementaire et les inventaires de la qualité de l'eau des lacs seront assurés par les ressources permanentes en place.

Aussi, comme un règlement sur la gestion des installations sanitaires est en cours de rédaction, il est fort probable que les suivis liés aux installations sanitaires soient modifiés et précisés ultérieurement dans une prochaine révision du programme.

Pour plus amples informations, vous pouvez communiquer avec le service de l'urbanisme et de l'environnement : urbanisme@mont-blanc.quebec , 819-688-2161, poste 225.

PROGRAMME DE PROTECTION DES LACS

Lacs	Bassin #	Eutro, nb/lac	Tributaires nb/lac	Année de suivi					Année de suivi					
				2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
à Pou	1	1	3					x					x	
Sauvage	1	1	3					x					x	
Nantel	2	1	13				x					x		
Solitude	2	1	5				x					x		
Paquette	2	1	4				x					x		
Ovale	3	1	2			x					x			
Larin	3	1	1	x					x					
De la Blanche	4	1	3		x					x				
Cornu	4	3	9	x					x					
Profond	4	1	1		x					x				
Rougeaud	4	1	6			x					x			
Caille	4	1	1		x					x				
De la Ripousse	4	1	1		x					x				
Vaseux	4	1	1		x					x				
Du Raquetteur	5	1	9				x					x		
Colibri	6	1	11			x					x			
Caribou	7	2	11	x					x					
Nelly	7	1	8				x					x		
Carré	8	1	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Des Trois-Îles	5	1	1			x					x			
Caché	5	1	5			x					x			
Renversi	9	1	2					x					x	
Cordon	9	1	8					x					x	
Truite	9	1	2	x					x					
Grosse	9	1	1					x					x	
Lauzon	10	1	2					x					x	
TOTAL	10	29	114	8-2	6-2	6-3	6-3	7-3	8-2	6-2	6-3	6-3	7-3	
				tous les lacs	Inspections, suivis IS + BPR + réglementation municipale									
					Inventaires de périphyton et plantes aquatiques									
				x	Eutrophisation: échan. et multisonde lac + échan. tributaires									
				Total	nb de fosses d'eutro - nb d'inventaires périphyton/plantes									

Figure 1 : Plan quinquennal de protection des lacs (2020-2029) de la municipalité de Mont-Blanc.

PROGRAMME DE PROTECTION DES LACS

Tableau I: Lacs échantillonnés (cases colorées en jaune) dans le cadre du *Plan quinquennal 2010-2023* inclus au *Programme de protection des lacs*; 87 études d'eutrophisation en 13 ans.

Lacs	Année de suivi													
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
à Pou														
Sauvage														
Nantel														
Solitude														
Paquette														
Ovale														
Larin														
De la Blanche														
Cornu														
Profond														
Rougeaud														
Caille														
De la Ripousse														
Vaseux														
Du Raquetteur														
Colibri														
Caribou														
Nelly														
Carré														
Des Trois-îles														
Caché														
Renversi														
Cordon														
Truite														
Grosse														
Lauzon														
Total	12	13	3	4	3	5	7	6	6	5	5	6	6	6